

# FÉDÉRATION FRANÇAISE de PÉTANQUE et JEU PROVENCAL

## Notice d'Impact

Prévue par les articles R 142-2 et -3 du Code du Sport  
et par l'arrêté du 12 septembre 2011

**BOULODROMES COUVERTS**  
**Janvier 2013**



# **REGLEMENT FEDERAL**

## **RELATIF AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS**

### **1. FEDERATION CONCERNEE**

Fédération : FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET JEU PROVENCAL (F.F.P.J.P.)

Disciplines : Pétanque et Jeu Provençal

### **2. DESCRIPTION DU PROJET DE REGLEMENT**

Le règlement détermine les caractéristiques techniques des équipements, couverts et non couverts, accueillant des compétitions de pétanque et de jeu provençal, plus particulièrement :

- les dimensions des aires de jeux et leur délimitation,
- les caractéristiques du sol,
- le nombre de pistes selon le niveau de compétition,
- l'éclairage artificiel,
- l'arrosage,
- la hauteur libre des équipements couverts,
- les locaux pour les organisateurs et le contrôle anti-dopage
- les vestiaires-douches et les sanitaires

Afin d'harmoniser son Règlement Fédéral, la FFPJP s'est rapprochée de la Fédération Française du Sport Boules (FFSB)

### **3. NIVEAUX DE COMPÉTITIONS / NIVEAUX DE CLASSEMENT DES EQUIPEMENTS**

- *Voir Tableau de correspondance des niveaux de compétition avec /es niveaux de classement des Équipements (Annexes 1 à 3)*

### **4. JUSTIFICATION DU BIEN-FONDE DU PROJET**

#### **4.1 - Origine du Règlement**

- Fédération Internationale
  - *Les règles relatives aux dimensions des aires de jeux de Pétanque transposent celles édictées par la Fédération Internationale.*
- Fédération Nationale
  - *La F.F.P.J.P. est à l'initiative des règles relatives :*
  - *Au Jeu Provençal*
  - *Aux compétitions de niveaux : Départemental – Régional – National*
  - *A toutes les caractéristiques techniques spécifiques aux boulodromes couverts autres que les dimensions des aires de jeu de Pétanque (ex. : hauteur du bâtiment, couloirs central de circulation, zone des boules perdues, etc...)*

## 4. JUSTIFICATION DU BIEN-FONDE DU PROJET (suite)

### 4.2 - Justifications réglementaires ou normatives

#### ■ Eclairage

- Conformément aux préconisations de la norme européenne NF-EN 121193 relative à l'éclairage des installations sportives, le niveau minimum d'éclairage doit être de :
  - 200 lux – coef. 0,5 pour le niveau local (bouleodromes de classe D)
  - 200 lux – coef. 0,7 pour le niveau départemental / régional (classes C et B)
  - 300 lux – coef. 0,7 pour le niveau national / international (bouleodromes de classe A)
- La FFPJP recommande pour les bouleodromes couverts à usage multisports et multi-activités la mise en cohérence des niveaux d'éclairage avec les valeurs fixées par le Sport Boules et celles des Salles Multisports à savoir :
  - pour les niveaux départemental et régional (bouleodromes de classe C et B) : 300 lux
  - pour le niveau national / international (bouleodrome de classe A) : 500 lux
- L'éclairage doit être uniformément réparti afin d'éviter les zones d'ombre et l'éblouissement des compétiteurs (coefficent d'uniformité 0,7 sauf pour la classe D : 0,5)

## **4. JUSTIFICATION DU BIEN-FONDE DU PROJET (suite)**

### **4.2 - Justifications réglementaires ou normatives**

- *La référence à la norme NF P 98-150-1 : Exécution des assises d'ouvrage réalisé en enrobé à chaud ou à froid*
- *La référence à la norme européenne NF-EN 12193 relative à l'éclairage des installations sportives*
- *La référence à L . 1311-2 du Code de la santé publique a été rendue obligatoire par le Code du Sport imposant que les installations sanitaires répondent au Règlement Sanitaire Départemental sur lequel est situé le Complexe Bouliste.*
- *L'Article R. 232-48 du Code du Sport fait obligation, dans le cas d'un contrôle anti-dopage, de la mise à disposition d'un local permettant à la personne chargée du contrôle d'effectuer sa mission.*
- *Les articles L 312-5 à -13, R 312-8 à -25 et D 312-26 : procédure d'homologation installation fixes et provisoires*
- *La référence à la norme NF EN 132001-6 : Installations pour spectateurs (idem en cas de tribune)*

## **4. JUSTIFICATION DU BIEN-FONDE DU PROJET (suite)**

### *4.3 – Justification au regard des objectifs de la politique sportive*

#### **Objectifs de ces modifications**

##### **4.3.1 – Objectifs sportifs**

- Adapter les équipements à l'évolution du jeu et uniformiser les conditions de pratique :
  - Garantir aux sportifs, aux arbitres ainsi qu'aux autres usagers de ces équipements, des conditions de sécurité optimales (couloirs de circulation, protections en fond de jeux) ;
  - Garantir aux sportifs des conditions de pratique sportive adaptées aux nouvelles techniques de jeu (hauteur libre du bâtiment adaptée à la hauteur de pointage) ;
  - Garantir aux arbitres et aux officiels des conditions d'organisation en adéquation avec les niveaux des compétitions (couloir central réservé) ;
  - Garantir à tous les acteurs des compétitions de bonnes conditions d'hygiène et sanitaires (vestiaires-douches, sanitaires).
- Pour les équipements couverts, permettre l'organisation régulière de compétitions tout au long de l'année.

## **④ JUSTIFICATION DU BIEN-FONDE DU PROJET (suite)**

### *4.3 – Justification au regard des objectifs de la politique sportive*

#### **4.3.2 – Objectifs de développement**

- Développer prioritairement la construction de boulodromes couverts « règlementaires > 16 pistes » et assurer une équitable répartition géographique sur l'ensemble du territoire.
- Déploiement des constructions de structures couvertes pour permettre le développement des Ecoles de Pétanque sans conditions du nombre de pistes

## **4. JUSTIFICATION DU BIEN-FONDE DU PROJET (suite)**

*4.3 – Justification au regard des objectifs de la politique sportive*

### **4.3.3 – Objectif de réduction des coûts pour les maîtres d'ouvrages**

- Favoriser la diminution des coûts des boulodromes couverts < 16 pistes et l'usage multidisciplinaire et multisports
- Les Boulodromes inférieurs à 16 pistes permettent à un club de petite et moyenne structure d'organiser et de participer aux compétitions définies à l'Annexe 3
- Réduction des distances de jeu :
  - Jeu Provençal : la longueur de l'aire de jeu a été réduite de 25 à 24 m grâce à la diminution de la distance de jeu max de 21 à 20 m
  - Pétanque : l'aire de jeu minimale a été réduite de 13 à 12 m avec une distance de jeu max maintenue à 10 m (permet de réduire les coûts de construction des boulodromes couverts < 16 pistes et la transposition en Jeu Provençal )
  - Réduction des zones de dégagements appelées « lignes de perte » de 1 m à 0.25 m sur l'ensemble du périmètre des blocs de 8 aires de jeux (pistes)
  - Sectorisation de l'éclairage : pour des raisons économiques, il est recommandé de segmenter l'éclairage (en cas d'entraînement et/ou d'utilisation partielle) par zones de 4 pistes ou au mieux par couple de 2 pistes
  - Diminution de la température minimale : dans un souci de réduction des coûts énergétiques de préservation de l'environnement, la température minimale a été abaissée de 18 °C à 12° C

## **4. JUSTIFICATION DU BIEN-FONDE DU PROJET (suite)**

### **4.4- Justifications techniques (récapitulatif en Annexe 5)**

#### **4.4.1 - Sécurité**

##### **■ Crédit de dégagements et accessibilité**

- Les espaces entre les aires de jeux et tout obstacle fixe (arrêts de boules, tribunes etc) ont pour but l'accroissement de la sécurité des sportifs, des arbitres et des spectateurs. Ainsi, des exemples de plans sont proposés :

- Boulophone 16 pistes en configuration Pétanque : Annexe 8
- Transposition en Jeu Provençal de 8 pistes : Annexe 9
- L'espace entre 2 blocs de 8 jeux de 1,50 m sert de couloir d'arbitrage, de déplacement des officiels et des PMR .

#### **4.4.2 - Fonctionnalité**

- Aire de jeu (piste)
- Matérialisation des pistes amovible à la ficelle
- Arrêts de boules amovibles avec effet amortissant (hauteur min = 20 cm et épaisseur min = 2 cm)
  - La matérialisation amovible des pistes et les arrêts de boules amovibles permettent de transformer aisément la configuration du boulodrome notamment sa transposition de Pétanque en Jeu Provençal
- Tribunes
  - Les capacités des tribunes recommandées sont liées au constat du nombre moyen de spectateurs présents dans les différents niveaux de compétitions, au cours de ces dernières années

## **4. JUSTIFICATION DU PROJET (Suite)**

### **4.4- Justifications Techniques (récapitulatif en Annexe 5)**

- Hauteur libre au-dessus des aires de jeux
  - Compte tenu de l'évolution des techniques de pointage (c'est-à-dire de la hauteur à laquelle les pointeurs lancent la boule, notamment à Pétanque, liées elle-même à la technicité demandée pour les surfaces de jeux en particulier pour le gravier), la hauteur libre minimale au-dessus des aires de jeux doit être relevée de 4,5 m (nettement insuffisant) et pour la mise en adéquation avec le Sport Boules à 5,5 m min (Cf. Annexes 10 et 11). Recommandé par la FFPJP : 7 m.
- Cet accroissement de la hauteur correspond à ce qui se construit et offre les avantages suivants :
  - Diminution des effets de poussière gênants en terme sportifs et surtout de santé
  - Amélioration de l'acoustique (bruits des impacts de boules, animations sonores, bruits de foule), par l'obtention d'un volume utile à la présence des joueurs et du public (par ex: 96 joueurs en simultané dans un boulodrome 16 pistes, 192 dans un 32 pistes, et 384 dans un 64 pistes)
  - Utilisation polyvalente de l'équipement couvert (autres sports et organisations diverses).

## **5. NOMBRE D'EQUIPEMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CONCERNÉS**

- Le présent projet de Règlement fédéral sera applicable aux équipements mis en service à compter du 23 Mars 2013
- La F.F.P.J.P. n'imposera pas la mise en conformité des équipements existants recensés.
- Ils seront mis en conformité **selon le bon vouloir des Collectivités, maîtres d'ouvrages.**
- Dans un souci d'économie financière évident nous ne reclasseront pas les installations existantes et elles ne seront donc pas déclarées non conformes. Nous nous contenterons d'attribuer, en interne, les manifestations sportives qui conviennent au dimensionnement des équipements existants. Notre palette de compétitions est vaste et fonction du nombre d'équipes participantes ce qui fait que les anciens équipements sportifs pourront toujours organiser tel qu'ils ont pu le faire jusqu'à présent.
- A partir des sollicitations formulées par les différents Maîtres d'Ouvrage, nous pouvons évaluer que sur les 5 ans à venir, les projets sur l'ensemble du territoire seront de l'ordre d'une **douzaine par an.**
- La mise à jour sera faite par la F.F.P.J.P. en concertation avec les Maîtres d'ouvrages concernés. La F.F.P.J.P. en informera le service en charge de la gestion de la base R.E.S

## 5. NOMBRE D'EQUIPEMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CONCERNÉS

- Nombre d'équipements sportifs spécialisés « Pétanque et Jeu Provençal » (recensement RES / F.F.P.J.P.P décembre 2011) à partir de 16 pistes : 161
- Répartition des boulodromes couverts existants
  - CARTOGRAPHIE 1 : ANNEXE 6
    - 16 pistes en 12 x 3 m : 77
  - CARTOGRAPHIE 2 : ANNEXE 7 : boulodromes réglementaires de 15 x 4 m
    - 16 à 20 pistes réglementaires à 15 x 4 m : 72
    - 32 à 40 pistes réglementaires à 15 x 4 m : 11
    - 64 pistes réglementaires à 15 x 4 m : 1
  - Sur ce nombre total de 161 Boulodromes Couverts > ou = à 16 pistes, seuls 84 répondent aux critères de surface des Règles Fédérales dont un bon nombre ne répondent pas au nouveau critère de hauteur de l'équipement

## **6. EVALUATION DES CONSEQUENCES FINANCIERES**

### **6.1- Evaluation des coûts moyens d'un équipement selon niveau de classement fédéral**

- Coûts moyens d'investissement :
  - Cf. Tableau des coûts de construction des boulodromes couverts par niveau de classement (Annexe 4)
  - Cf. Tableau comparatif : impact des modifications (Annexe 5)
- Coûts moyens de fonctionnement
  - Energies : 10 000 à 25 000€ / an en dépendance de la taille du boulodrome et des sources
  - Entretien des terrains : 500 à 1 000€ / an suivant la nature du sol et la taille de l'équipement
  - Frais d'entretien des locaux : Prise en charge totale ou partielle par les collectivités suivant convention établie entre la collectivité et l'utilisateur
  - Frais de personnel : En pratique quasi-générale la gestion des boulodromes couverts est confiée par les collectivités aux bénévoles des clubs utilisateurs
  - Eléments de calcul de ces coûts
    - Sur base des structures existantes

## **6. EVALUATION DES CONSEQUENCES FINANCIERES**

### **6.1- Evaluation des coûts moyens d'un équipement selon niveau de classement fédéral**

- Evaluation du rapport coûts/bénéfices lié au projet de règlement :

L'incidence financière, estimée à + 41 000 € (cf. annexe 5) peut être considérée comme minime au regard des bénéfices attendus en matière de :

- Sécurité et hygiène
- Accessibilité
- Santé des usagers et lutte contre le dopage
- Fonctionnalité
- Economies d'énergie et plein-emploi des équipements (multi-activités)

## 7. EVALUATION DES CONSEQUENCES URBANISTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

La F.F.P.J.P. s'est inscrite dans une démarche de développement durable pour modifier le présent projet de règlement :

- **Economies d'énergie :**
  - Réduction des dimensions des aires de jeu pour les structures inférieures à 16 pistes : longueur réduite de 15 à 12 m et largeur de 4 à 3 m
  - Diminution de la température minimale de 18 C° à 12° C
  - Recommandation de la segmentation de l'éclairage par zones de 8 jeux ou, mieux, par couple de 2 pistes
- **Santé des usagers :** diminution des effets néfastes de la poussière
  - Par le relèvement de la hauteur du bâtiment de 4,5 à 5,5m (7m recommandé par la FFPJP)
  - Par la vive recommandation de l'utilisation du gravier comme sol sportif au détriment du sable fin
- **Plein-emploi :** la conception de l'équipement permet, de par sa nature du sol et de ses délimitations amovibles aisément transposables, un usage multidisciplinaire et multisports

## **8. INDICATION DES DELAIS CONCEDÉS POUR UNE MISE EN CONFORMITÉ DES BOULODROMES COUVERTS**

- Mise en conformité non demandée par la F.F.P.J.P.***

- Dès lors qu'une collectivité aura décidé une mise en conformité totale ou partielle, la F.F.P.J.P. accompagnera le projet sous tous ses aspects (Technique, Sécurité / Santé/Hygiène, Accessibilité)

## **9. CONCERTATIONS PREALABLES:**

Après avoir élaboré son projet de règlement fédéral, la F.F.P.J.P. a consulté des professionnels du bâtiment, les associations nationales d'élus et les fédérations sportives utilisatrices des mêmes types d'équipements.

### **9.1 Liste des organismes consultés :**

*Envoi du projet de règlement et de la notice d'impact aux organismes suivants :*

- Association des Maires de France (AMF)
- Assemblée des Départements de France (ADF)
- Association des Régions de France (ARF)
- Association des Communautés de France (AdCF)
- Association des Maires des Grandes Villes de France
- Association des Maires des Villes Moyennes
- Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)
- Association Nationale des Directeurs et des Intervenants d'Installations et des Services des Sports (ANDISS)

## **9. CONCERTATIONS PRÉALABLES (Suite)**

### **9.1 Liste des organismes consultés (Suite)**

**Fédérations Sportives et Affinitaires concernées par l'utilisation des mêmes équipements sportifs.**

*Envoi du projet de règlement et de la notice d'impact aux fédérations suivantes :*

- **Fédérations sportives délégataires**
  - Fédération Française du Sport Boules
  - Fédération Française de Tir à l'Arc
  - Fédération Française Montagne et Escalade
- **Fédérations affinitaires**
  - Fédération Sportive Gymnique du Travail
  - Fédération Sportive et Culturelle de France
  - Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique
- **Fédérations Sport et Santé**
  - Fédération Française Handisport
  - Fédération Française du Sport Adapté
- **Fédérations Scolaires ou Universitaires**
  - Union Sportive de l'Enseignement 1<sup>er</sup> Degré (USEP)
  - Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)
  - Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL)
  - Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU)

# ANNEXES

# Règlementation Féédérale Annex 1



## **EQUIPEMENT D'UN COMPLEXE "BOULODROME COUVERT"**

### **RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE "STRUCTURES - SOLS - PLATEAUX D'ÉVOLUTION -"**

CLASSEMENT FEDERAL		Local	Départemental / Régional	Régional / National	International
Niveau d'évaluation		D	C	B	A
Compétitions Locales		X	X	X	X
Compétitions Départementales /Régionales			X	X	X
Compétitions Régionales/Nationales			(*)	X	X
Compétitions Nationales/Internationales			(*)	(*)	X
STRUCTURE - SOLS - PLATEAU D'ÉVOLUTION					
Dimension des pistes (aires de jeu)	12X3m	X	X		
Pétanque: Nombre de pistes (aires de jeu)	12X3m	< 20	20	40	80
<b>Pétanque: nbre de pistes (aires de jeu)</b>	<b>15X4m</b>	<b>&lt; 16</b>	<b>16</b>	<b>32</b>	<b>64</b>
Jeu Provençal: Nombre de pistes	24X3m	< 10	10	20	40
<b>Jeu Provençal : Nombre de pistes</b>	<b>24X4m</b>	<b>&lt; 8</b>	<b>8</b>	<b>16</b>	<b>32</b>
Dimension de l'Aire de compétition (m)		< 31 X 33	31 x 33	62 X 66	124 X 132
Dimension de l'Aire d'évolution (m)		< 34 X 38	34 X 38	34 X 74	34 X 144
Hauteur libre au-dessus des jeux		5,5 m mini		5,5 m mini (recommandé par la FFPJP : 7m libre)	
Caractéristiques du support du sol				Selon Norme NF P 98.150-1	
Stabilisé		X	X		
Enrobé ou béton recouvert de sable		X (recommandé pour le JP)	X (recommandé pour le JP)	X (recommandé pour le JP)	
Enrobé ou béton recouvert de gravier		X	X	Fortement recommandé	
Enrobé ou béton recouvert de graviers + sable		X	X	X	X
Arrasage des pistes				Obligatoire	
Couloir central : officiel + PMR				Obligatoire	
Couloirs de circulation		Recommandé		Obligatoire	
Arrêts de boules amovibles (h min 20 cm - ép. min 2 cm)		Recommandé		Obligatoire	
Eclairage des pistes suivant norme NF EN 12193	200 lux - coeff 0,5		200 lux - coeff 0,7	200 lux - coeff 0,7	300 lux - coeff 0,7
Chauffage				12 C° minimum	
<b>JP: Jeu Provençal</b>					
Recommandé segmenté par blocs de 8 jeux et au mieux par couple de 2 pistes					
Eclairage recommandé 1 000 lux en cas de captations d'images par ajout temporaire de boule hélium par exemple					
Aire de compétition = aire de jeu + zone perte 0,25m + couloir central      Aire d'évolution = aire de compétition + couloirs de circulations					

(\*) Organisation possible de compétitions du niveau supérieur en fonction du nombre d'équipes en présence  
 Eclairage recommandé 1 000 lux en cas de captations d'images par ajout temporaire de boule hélium par exemple  
 Aire de compétition = aire de jeu + zone perte 0,25m + couloir central      Aire d'évolution = aire de compétition + couloirs de circulations

# Règlementation Féédérale - Annexe 2

EQUIPEMENT D'UN COMPLEXE "BOULODROME COUVERT"	
RÈGLEMENTATION FÉDÉRALE "AFFICHAGE - EMPLACEMENTS OFFICIELS / PUBLIC - LOCAUX"	

CLASSEMENT FEDERAL		Local	Départemental / Régional	Régional / National	International
Niveau de Compétition	D	C	B	A	
Compétitions Locales	X	X	X	X	X
Compétitions Départementales /Régionales		X		X	X
Compétitions Régionales/Nationales		(*)		X	X
Compétitions Nationales/Internationales		(*)		(*)	X
AFFICHAGE, EMPLACEMENTS OFFICIELS et du PUBLIC					
Tribunes fixes ou mobiles	Recommandé 100 à 250	Recommandé 250 à 500	Recommandé 500 et plus	Recommandé 500 et plus	
Emplacement "Presse"	Recommandé	Recommandé avec connexion Internet			
Sonorisation	Recommandé	Obligatoire			
Chronomètre Electronique		Recommandé			
Affichage Electronique		Recommandé			
Emplacement Délégués/Table de Marque		Obligatoire			
Déplacement des Arbitres		Circulations internes couloirs centraux et couloirs de circulations			
Emplacement Télévision		Aménagements au besoin et au cas pas cas par utilisation d'une partie des aires de compétitions			
LOCAUX					
Bureau technique (table de marque)	1 bureau de 6 m <sup>2</sup> minimum y inclus un emplacement presse				
Local Médical/Contrôle Anti-dopage	Obligatoire 8m <sup>2</sup> minimum ( Voir Arr R 3632-4 du Code de la santé publique)				
Sanitaires	Obligatoire suivant règlement sanitaire départemental (Art.L. 1311-2 Code santé publique)				
Vestiaires / Douches	Recommandé suivant règlement sanitaire départemental (Art.L. 1311-2 Code santé publique)				
Salle de convivialité (club house)		Recommandé			
Bureaux et salles de réunions		Recommandé			
Locaux de rangements (matériel divers)		Recommandé			

(\*) Organisation possible de compétitions du niveau supérieur en fonction du nombre d'équipes en présence

# Règlementation Féderale - Annexe 3

RÉCAPITULATIF DES NIVEAUX DE CLASSEMENT FÉDÉRAL DES BOULODROMES COUVERTS			
Classement Fédéral	Niveau	Nombre de pistes	Compétitions concernées
Local	D	< à 16	Entraînements, écoles de pétanque, concours loisirs, concours propagandes et promotionnels, compétitions locales
Départemental / Régional	C	16 à 32 (*)	Ecoles de pétanque, Stages et Compétitions toutes catégories qualificatives aux Championnats de Ligue et de France, Coupe de France,
Régional / National	B	33 à 64 (*)	Championnat National des Clubs, concours départementaux, régionaux et nationaux ( suivant le nombre d'équipes en présence), Trophée des Villes de France
National / International	A	> à 64	Ecole de pétanque, Stages et Compétitions toutes catégories qualificatives aux Championnats de France, Coupe de France
			Ecole de pétanque, Stages et Compétitions toutes catégories, Championnats de France, Coupe de France, des Championnats de France ( suivant le nombre d'équipes en présence), Trophée des Villes de France
			Ecole de pétanque, Stages et Compétitions toutes catégories, Championnats de France, Coupe de France, des Championnats d'Europe et du Monde , Trophée des Villes de France

(\*) Championnats d'Europe des clubs suivant le nombre d'équipes en présence

# Tableau des Coûts de Construction par Niveau de Classement

## Estimation H.T. hors V.R.D. - Annexe 4

TABLEAU COÛT TRAVAUX EN EUROS H.T.			
	16 Pistes	32 Pistes	64 Pistes
<b>PRESTATIONS OBLIGATOIRES</b>			
Construction	744 000,00 €	1 395 000,00 €	2 325 000,00 €
Surface de jeu : Enrobé + Gravier	80 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €
Arrosage (1 point min)	625,00 €	625,00 €	625,00 €
Arrêt de boules	6 000,00 €	12 000,00 €	24 000,00 €
Chauffage /Électricité	75 000,00 €	125 000,00 €	250 000,00 €
Sanitaires	25 000,00 €	25 000,00 €	35 000,00 €
Sonorisation 32 / 64 pistes		6 000,00 €	8 000,00 €
Local médical/Anti-dopage	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Bureau Technique/Table de marque	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Honoraires de M.O.E (environ 10% du TTC)	134 000,00 €	240 000,00 €	400 000,00 €
<b>S/TOTAL</b>	<b>1 089 625,00 €</b>	<b>1 978 625,00 €</b>	<b>3 367 625,00 €</b>
<b>PRESTATIONS RECOMMANDÉES</b>			
Vestiaires & Douches/ Local Rangement	45 000,00 €	45 000,00 €	55 000,00 €
Tribunes fixes ou mobiles	40 000,00 €	85 000,00 €	140 000,00 €
Sonorisation : 16 pistes	4 000,00 €		
Emplacement presse		3 000,00 €	3 000,00 €
Chronomètre			
Affichage électronique + Chrono		10 000,00 €	10 000,00 €
Salle de convivialité	15 000,00 €	15 000,00 €	35 000,00 €
Bureaux et salle de réunions	50 000,00 €	50 000,00 €	85 000,00 €
<b>S/TOTAL</b>	<b>154 000,00 €</b>	<b>208 000,00 €</b>	<b>328 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 243 625,00 €</b>	<b>2 186 625,00 €</b>	<b>3 695 625,00 €</b>

# Tableau Comparatif : Impact des Modifications - Annexe 5

**FFPJP : TABLEAU COMPARATIF IMPACT DES MODIFICATIONS / BOULODROME 16 PISTES**

	REGLEMENT ACTUEL	PROJET DE MODIFICATIONS 2013	JUSTIFICATION	COÛT MOYEN D'INVESTISSEMENT
<b>SURFACE</b>				
Couloir central officiels et PMR	Non existant	Un par 16 pistes	1) Pallier au manque de zone réservée aux arbitres et officiels 2) Mise en conformité pour l'accessibilité des PMR	
Aire de compétition (équivalent 16 pistes) Surface correspondante face à face (m <sup>2</sup> )	33 X 31 m 1023	33 X 31 m 1023	Pas de changement	10 000 €
Aire d'évolution (équivalent 16 pistes) Surface correspondante face à face (m <sup>2</sup> )	35x33 m 1155	38x34 m 1292	Augmentation de la largeur du couloir de circulation de 1 à 1,5 m et de 1 à 2 m en face des locaux pour amélioration de la sécurité des personnes	
<b>CIRCULATION PERIPHERIQUE</b>	1 m	1,50m		
<b>ZONE DE DEGAGEMENT</b> (ligne de perte)	0,5 m mini	0,25 m mini	Réduction de la zone de perte des boules de 0,5 m à 0,25m : distance suffisante pour la zone de perte (boules perdues)	
<b>HAUTEUR LIBRE</b>	4,5 m mini	5,5 mini (recommandé FFPJP 7m)	Utilisation polyvalente de la structure Adaptation aux nouvelles techniques de jeu Sécurité des joueurs et officiels Sécurité et Confort du public	40 000 €
<b>QUALITE DE LA SURFACE DE JEU</b>	Stabilisé	Enrobé / béton + gravier	Permettre l'utilisation polyvalente de l'équipement Amélioration de la technicité Diminuer les effets "poussières"	22 000 €
<b>CHAUFFAGE</b>	18° C	12 ° C	Température suffisante avec forte réduction des coûts de chauffage et d'investissement en isolation	-45 000 €
<b>SONORISATION recommandée</b>	32 pistes	16 pistes	Mise en correspondance avec la classification fédérale des équipements	4 000 €
<b>LOCAUX</b>	Non existant	1 Obligatoire	Correspondre à la norme (Article R 3632-4) pour les contrôles antidopage inopinés et de plus en plus fréquents	10 000 €
			<b>TOTAL</b>	<b>41 000 €</b>





## Cartographie des Boulo dromes Couverts 16 à 64 pistes

**Annexe 6**

16 pistes 12x3 m

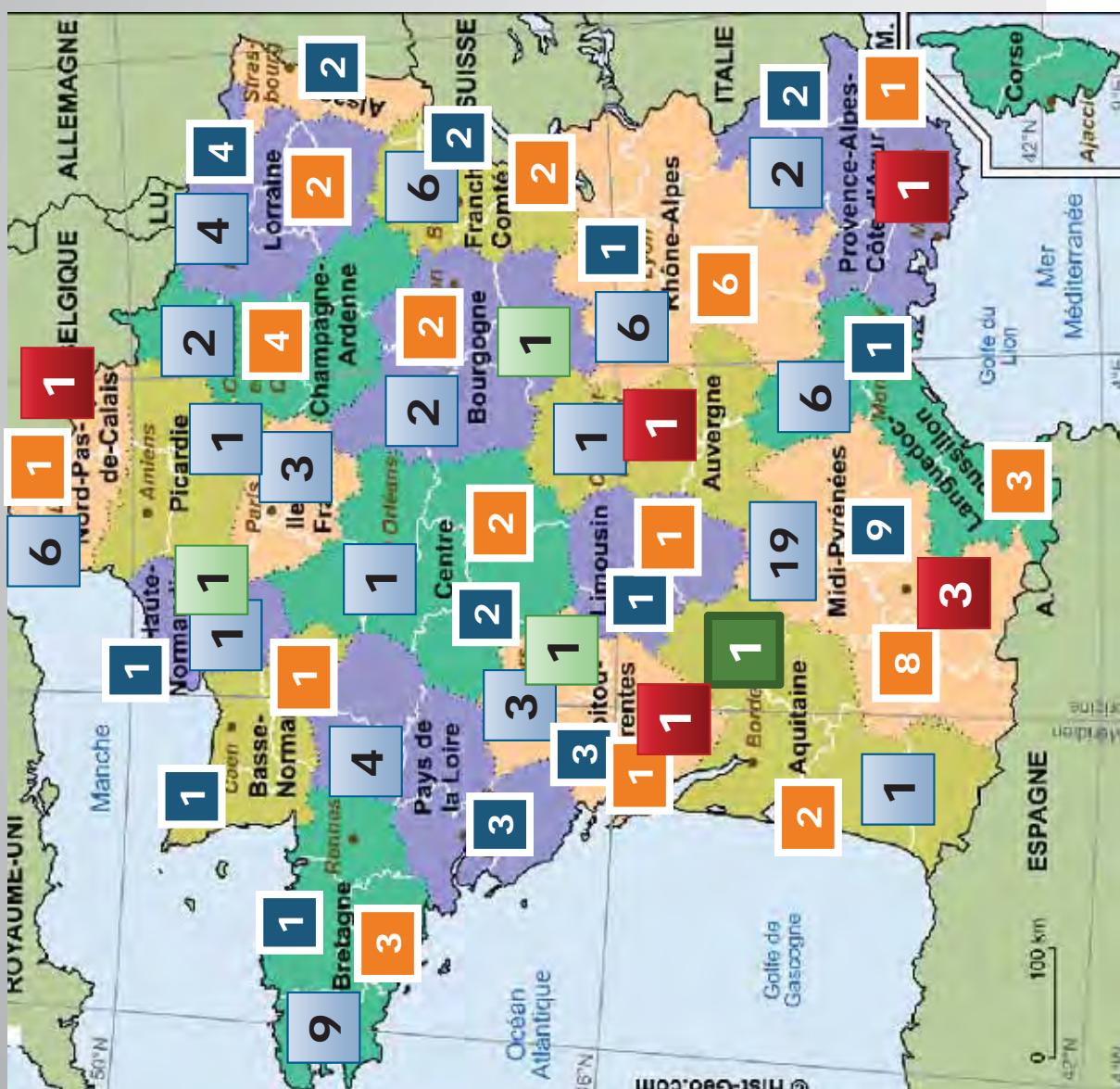
16 pistes 15x4 m

32 pistes 12x3 m

32 pistes 15x4 m

64 minutes 12v2

卷之三





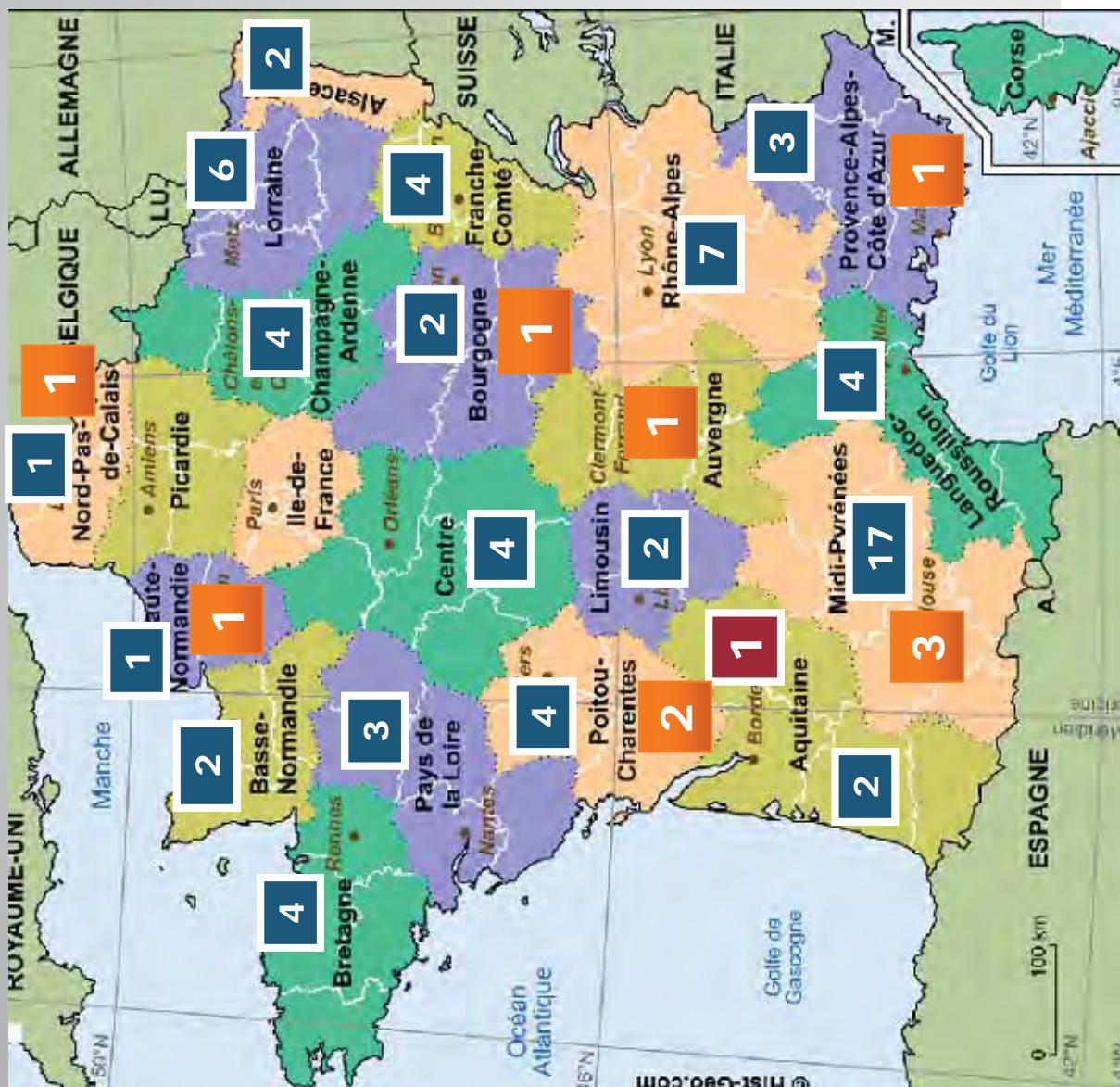
# Cartographie des Bouleodromes Couverts Normés à 15x4 m

## Annexe 7

16 - 20 pistes 15x4 m

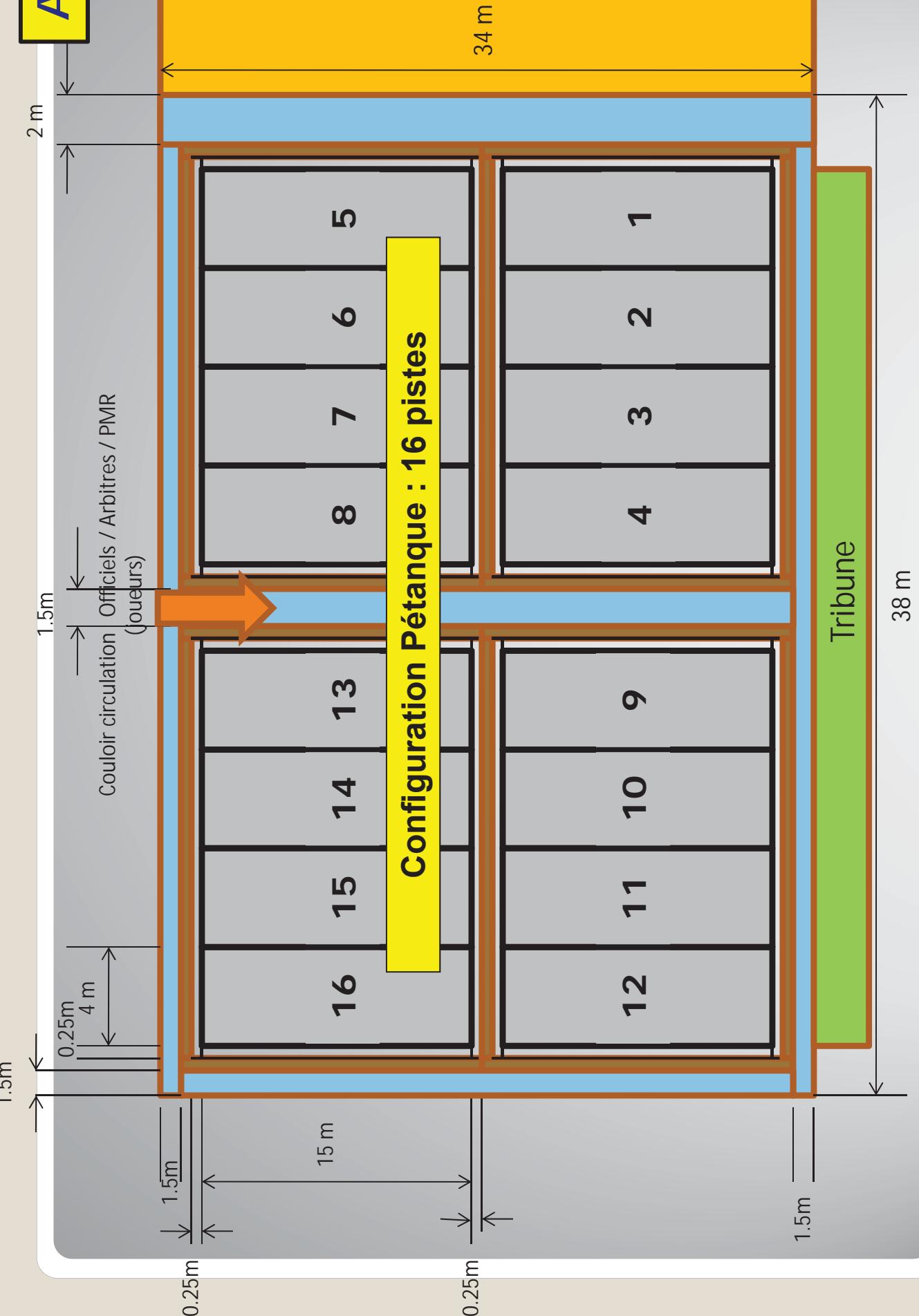
32 - 40 pistes 15x4 m

64 pistes 15x4 m



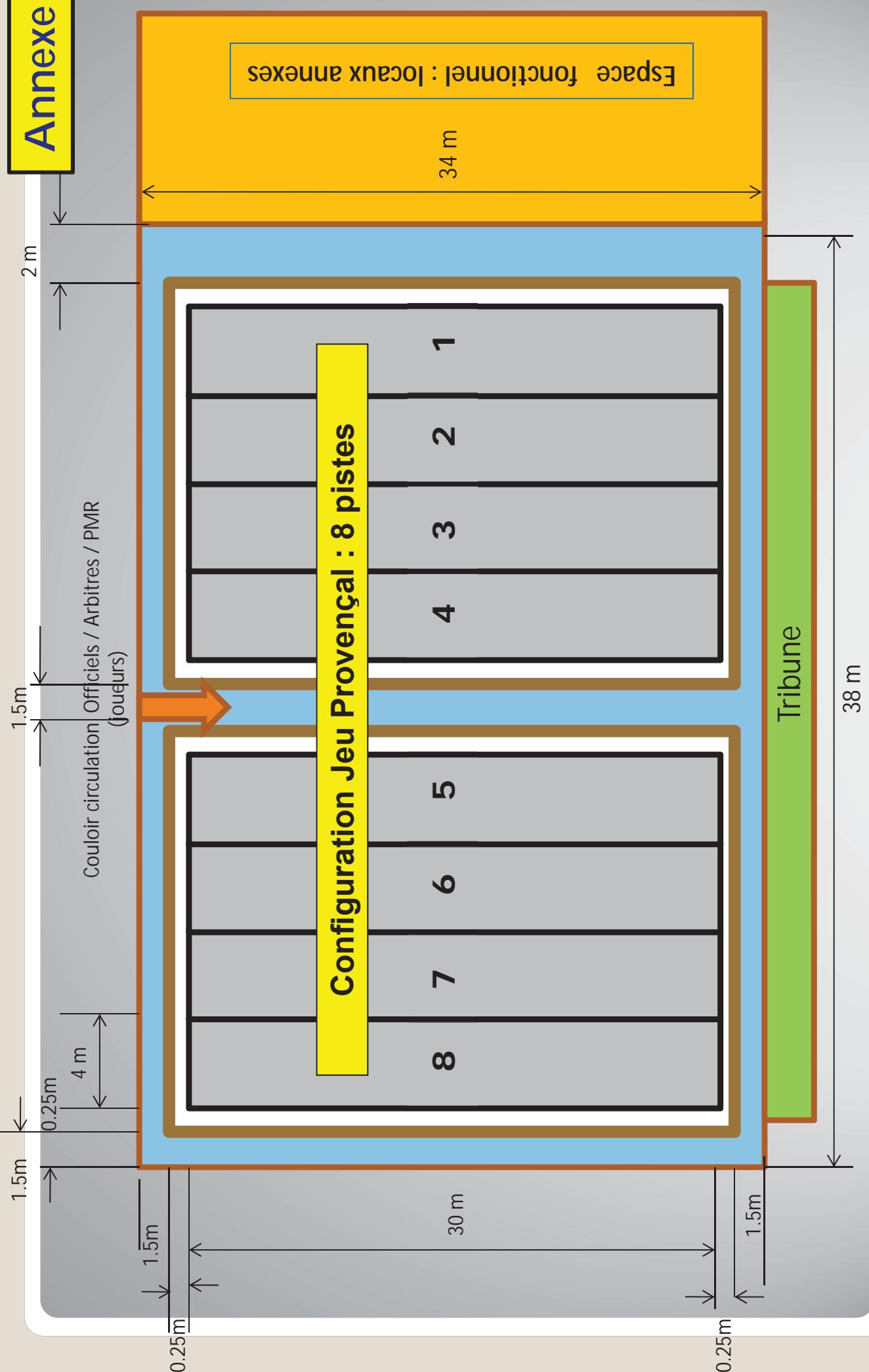
## Annexe 8

Espace fonctionnel : locaux annexes



F.F.P.J.P. – Schéma d'un Boulodrome Couvert 16 pistes Pétanque

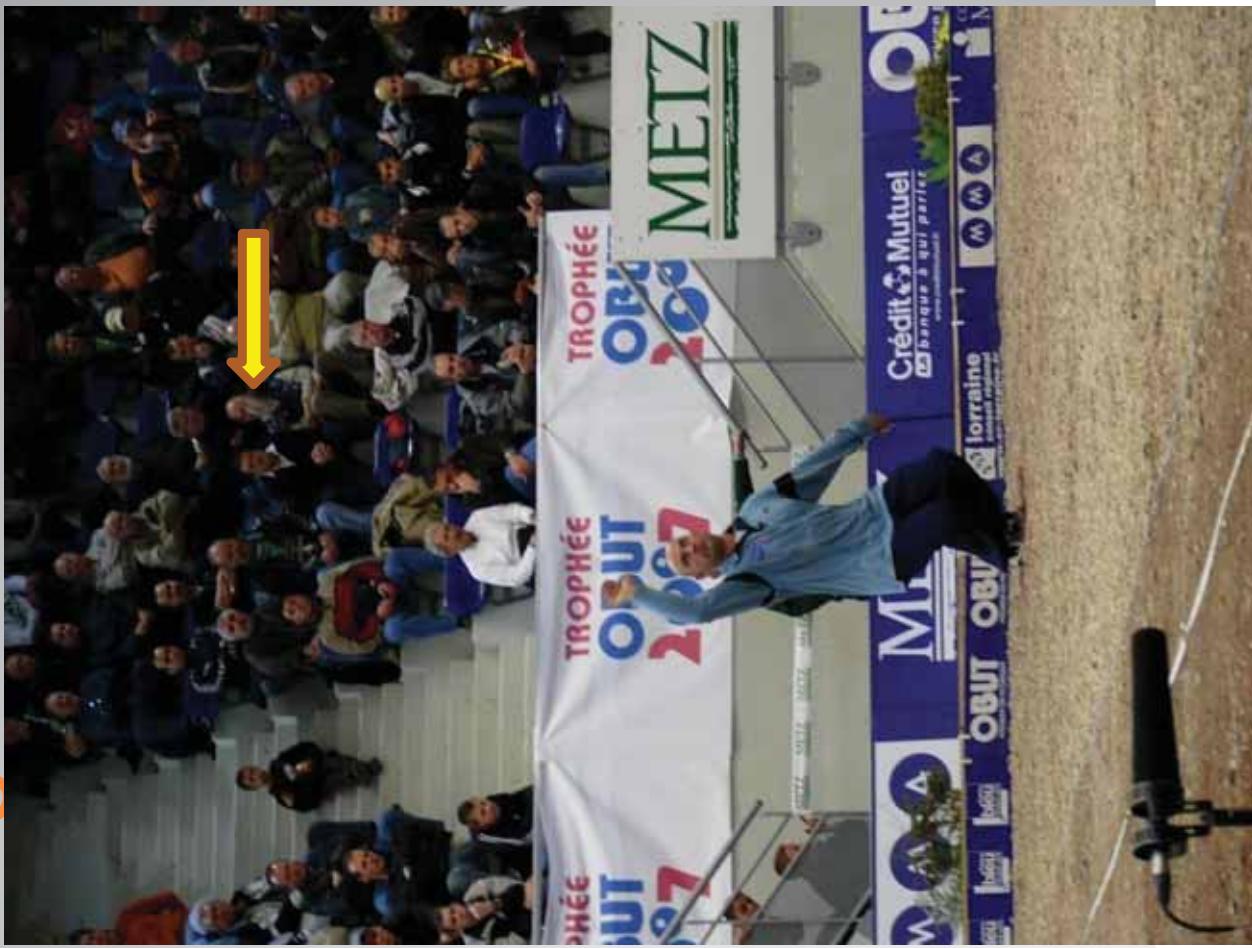
## Annexe 9



F.F.P.J.P. - Schéma d'un Bouleodrome Couvert de 8 pistes Jeu Provençal

## Annexe 10

### Photos : hauteur de pointage



## Annexe 11

# Photos : hauteur de pointage

